CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

AG CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04 86 94 45 01

N° 25.043

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VENDREDI SIX JUIN
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mesdames BRAMBILLA, MAKHLOUFI, JANEL, LANTENOIS, PASQUINI,
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN,
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame SUFFREN (pouvoir donné à Mme GARINO)
Madame TOMASI (pouvoir donné à Mme JANEL)

En cours de remplacement : Madame SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX

Date de la Convocation : 2 Juin 2025

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale de Hyères dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE »

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le programme ESMS numérique a pour objectif de généraliser l'utilisation effective du dossier usager informatisé (DUI) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au service des personnes accompagnées et des professionnels. Il repose principalement sur le déploiement d'un DUI pour chaque personne accompagnée. Le DUI est l'outil qui permet de recueillir toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'une personne afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement. Le DUI constitue ainsi le cœur du programme.

Ce programme de transformation via le développement du numérique est fondé sur un pilotage au plus près du terrain, réalisé par les ARS. Les ARS sensibilisent les potentiels porteurs pour les embarquer dans le programme ESMS numérique ; elles instruisent, sélectionnent et suivent les projets et enfin valident les étapes pour procéder au paiement des porteurs de projets.

Piloté par la CNSA en lien avec la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS), le programme ESMS Numérique s'inscrit dans la stratégie nationale du numérique en santé qui porte comme enjeu la modernisation de la gestion du parcours de santé et l'accompagnement des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, majeurs accompagnés, etc.).

Le CCAS de Marseille, dans le cadre de son action en direction des personnes vulnérables, en particulier des publics âgés, gère des établissements et services directement concernés par le déploiement du DUI pour un meilleur accompagnement et suivi de ces personnes.

Pour sécuriser ces projets qui sont par nature complexes et risqués, les ESSMS sont invités à se regrouper ; ils doivent, pour que leur candidature soit recevable, former un groupement de 15 ESSMS minimum (8 pour la Corse et les territoires ultramarins).

Dans ce cadre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Marseille s'est rapproché du CCAS de Hyères, afin de répondre à l'appel à projets ESMS numérique. Il est ainsi proposé que le CCAS de Marseille soit désigné comme coordonnateur du groupement avec le CCAS de Hyères dans le cadre de la réponse à l'appel à projet ESMS numérique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE » avec le CCAS de Hyères.

ARTICLE 2 : Est autorisé le dépôt d'une réponse, par le CCAS de Marseille, pour le compte du CCAS de Hyères et son propre compte, à l'appel à projet « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation et au dépôt de la réponse à l'appel à projet « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS MARSEILLE

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'HYÈRES

CONVENTION de Partenariat **CCAS MARSEILLE**

PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE

Table des matières

EXPOSE DES MOTIFS 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS 4
ARTICLE 3 - COORDONNATEUR — Porteur de projet 4
1. ..... Désignation du coordonnateur 4
2. ..... Missions du coordonnateur 4
3. ..... Missions des Membres 5
ARTICLE 4 — PILOTAGE 5
ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS 5
ARTICLE 6 - EVALUATION 6
ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 8 - MODIFICATION 6
ARTICLE 9 - LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION 6
Annexe 1 7
Cibles d'utilisation 7
Annexe 2 8
Equipe projet 8

ENTRE :

Le Centre communal d'action sociale de Marseille, , dont le siège social est situé au 50 Rue De Ruffi Immeuble Quai Ouest,13003 MARSEILLE, représenté par son Président,

Ci-après désigné « le CCAS de Marseille »

Le Centre communal d'action sociale de Hyères, dont le siège social est situé au RUE SOLDAT BELLON, 83400 HYERES, représenté par Monsieur CANONE Michel, directeur général,

Ci-après désigné « le CCAS de Hyères »

Ci-après désignées ensemble « Les *Membres* »

EXPOSE DES MOTIFS

Les organismes gestionnaires précédemment nommés ont décidé de déposer un projet dans le cadre du programme « ESMS Numérique ». Les deux CCAS disposeront de la même solution de gestion des dossiers usagers (Editeur ARCHE MC2 avec son DUI Millésime).

5 structures feront l'acquisition des licences d'utilisation du DUI et 7 structures procèderont à une mise en conformité :

Les membres souhaitent développer et accompagner l'usage des services de partage de données autour de l'usager et plus particulièrement la messagerie sécurisée de santé et le dossier médical partagé.

Les objectifs du projet sont :

- Intégrer des professionnels du médico-social dans le répertoire national RPPS+
- Déployer le dispositif Pro Santé Connect grâce à l'intégration du RPPS dans la solution DUI
- Intégrer l'INS aux dossiers usagers du DUI par appels des téléservices de l'assurance maladie
- Intégrer le DMP aux DUI pour permettre le partage des documents sur la plate-forme
- Intégrer MSSanté pour permettre le partage des documents de manière sécurisée au travers d'une messagerie.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du Programme « ESMS Numérique »

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles, engagements et de préciser les modalités de fonctionnement de chaque membre dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente convention s'engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Les signataires confient au **CCAS DE MARSEILLE** la fonction de coordonnateur du

projet. Le rôle du coordonnateur est précisé dans l'article 3.2 de la présente convention.

Chaque signataire est responsable du calendrier de déploiement et des moyens alloués pour son/ses établissements et/ou services.

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR — Porteur de projet

1. Désignation du coordonnateur

Le CCAS de Marseille est désigné comme coordonnateur et porteur du projet. La fonction de coordonnateur est assurée par le CCAS de Marseille porteur du projet à titre **gracieux.**

Le coordonnateur est représenté par son directeur général ou par toute personne à qui il aura délégué sa signature.

2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur :

- est responsable du dépôt de réponse à l'appel à projet auprès de l'ARS PACA,
- est destinataire des fonds publics versés par l'ARS PACA dans le cadre du projet ESMS Numérique,
- assure la redistribution des financements selon les règles définies à l'article 5,
- pilote et exécute l'ensemble des tâches administratives consécutives à ce projet,
- représente le groupement et constitue notamment l'interlocuteur privilégié de l'ARS,
- organise les comités de pilotage, s'assure de la bonne exécution du contrat avec l'éditeur s'assure de la bonne exécution des actions du projet.

3. Missions des Membres

Les Membres s'engagent :

- à déployer techniquement les référentiels et services socles du Ségur numérique de la santé,à accompagner et mesurer les usages effectifs des services socles,à fournir au coordonnateur les éléments nécessaires au suivi budgétaire du projet.

ARTICLE 4 — PILOTAGE

Le pilotage du projet est structuré autour de différentes instances :

- un Copil inter-institutionnel se réunissant tous les 2 mois et regroupant :
  - un représentant de la direction de chaque organisme gestionnaire,
  - le directeur/responsable SI de chaque organisme gestionnaire.

- un Copil propre à chaque partenaire se réunissant tous les mois

- un Comité technique opérationnel pour chaque établissement ou pôle d'activité. Cette instance est composée de différents professionnels :
  - le responsable/ direction d'établissement (ou de pôle)
  - le référent logiciel métier désigné dans l'établissement (ou le pôle)
  - le technicien de déploiement désigné pour le (ou des) établissement (ou le pôle)

ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers mobilisables dans le cadre de ce projet et du plan ESMS numérique sont définis dans un « Budget Prévisionnel ».

Le « Budget Prévisionnel » fixe la répartition prévisionnelle de ces fonds par Organisme Gestionnaire selon les principes suivants :

Pour le coordonnateur :
- Les charges communes au groupement (AMO projet et AMO marché)

Pour chaque organisme gestionnaire et au prorata du nombre d'ESMS constituant le groupement :
- L'accompagnement aux usages (chef de projet, référents)
- L'équipement en matériels

Ce budget sera réévalué et ajusté en fonction des financements qui seront effectivement octroyés au titre de l'appel à projet ESMS numérique 2025 — Phase de Généralisation publié sur le site de l'ARS PACA.

A réception des financements, le coordonnateur redistribue les fonds à chaque organisme gestionnaire selon les principes ci-dessus énoncés. Afin d'effectuer le suivi budgétaire global du projet, le coordonnateur centralise les factures correspondant aux charges engagées par chaque partie.

Ces factures sont réglées soit directement par le coordonnateur pour les charges communes au groupement soit par chaque partie qui engage la dépense.

ARTICLE 6 - EVALUATION

Une évaluation du projet sera effectuée au terme du projet par les comités de pilotage.

Les critères d'évaluation sont fixés dans le cadre de l'appel à projet

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Elle prend fin au plus tard 6 mois après l'atteinte des cibles d'usage du programme ESMS numérique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification des conditions initiales devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 9 - LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur. .

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Marseille, le

CCAS Marseille

CCAS HYERES

Annexe 1

Cibles d'utilisation

A. Cible d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%

Indicateur	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	90%

Annexe 2

Organigramme de pilotage du projet en annexe

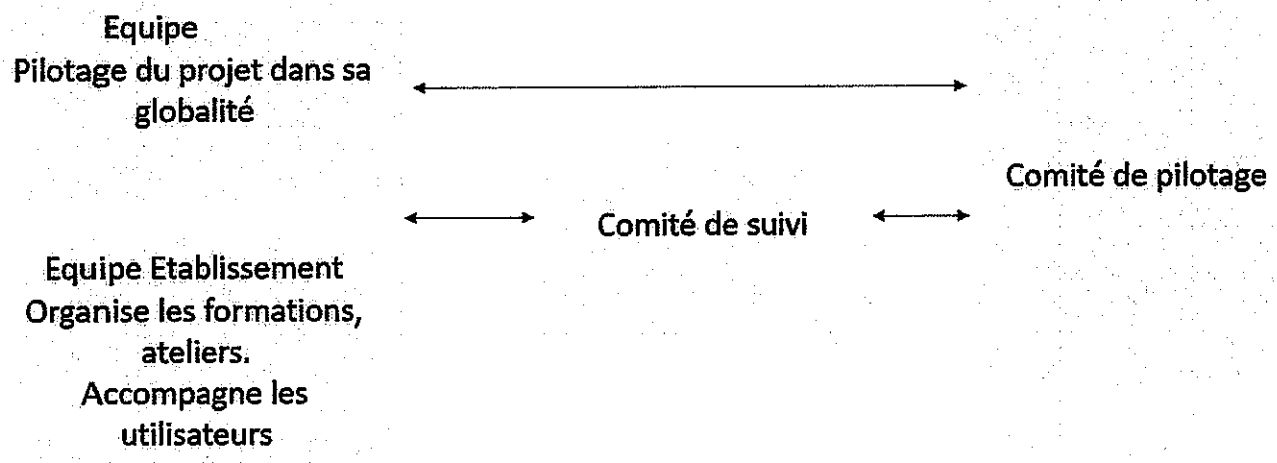

Pour adresser notre projet nous allons s'appuyer sur l'équipe siège et établissement

Nous projetons de constituer l'équipe comme suit :

- **Contributeurs directs du projet** : ils forment le noyau dur pour piloter et suivre la mise en œuvre.
- **Personnes décisionnaires** : ils pourront valider l'avancée du projet et arbitrer si besoin certaines orientations. Ils formeront par ailleurs, avec certains contributeurs directs, le comité de pilotage.
- Personnes ressources qu'il faudra intégrer ponctuellement dans la réalisation du projet.

Ainsi, la gouvernance du projet se décline en deux instances distinctes : un **COPIL** et un **COPROJ.**

Equipe projet

Le Comité de pilotage

Ce comité constitue l'instance décisionnaire et rend les arbitrages structurants.
Le pilotage stratégique garantit une gestion au long terme du projet, la définition des facteurs clés de succès, la planification des objectifs et contrôle la réalisation de ces derniers.

Comité opérationnel de projet

La mission de l'équipe est de réaliser les différents chantiers du projet. Elle se réunit régulièrement en comité opérationnel pour le suivi du projet :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions
- La consolidation des résultats des recettes et des différents tests
- Le suivi du déploiement
- Le suivi des usages et la remontée des indicateurs.

Les comités de projet COPROJ rapportent au COPIL l'avancement du projet et les points nécessitant des arbitrages.

La composition de chaque COPROJ sera adaptée par chaque OG en fonction de son organisation et de ses filaires

Il sera animé par le chef de projet interne et pourra être composé de :

- Directeurs ou et chef de service
- Professionnel de Santé
- Le chef de projet de l'éditeur.
- Deux référents éducatifs

COPIL et COPROJ sont assistés en permanence grâce à la nomination d'un AMOA du projet Monsieur Mehdi GASMI de la societe Workare SAS.

Il aura comme mission de veiller pendant tout le processus à la bonne trajectoire du projet. Il sera le partenaire privilégié des membres des deux comités et de la Directrice du projet.

Il assure notamment la remontée des indicateurs auprès de l'ARS, GRADES, l'ANS, la DNS et la CNSA.

Les ressources seront donc dédiées au projet, donnant ainsi la capacité d'atteindre les cibles attendues.

OG	FINESS EJ porteur	SIRET Porteur	FINESS EJ rattachement*	FINESS Géographique*	Raison sociale ET
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130038748	ACCUEIL JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130049133	**SAAD CCAS MARSEILLE**
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130784507	RESIDENCE SAINT-TRONC
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130786502	RESIDENCE L'EVECHE
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130790199	RESIDENCE FOYER LES CARMES
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130798309	RESIDENCE FRAIS VALLON
CCAS MARSEILLE	130804289		130804289	130802499	SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE
CCAS HYERES	130804289		830210126	**830019196**	RESIDENCE AUTONOMIE LES ROMARINS
CCAS HYERES	130804289		830210126	**830019204**	RESIDENCE AUTONOMI LES BOUGAINVILLIERS
CCAS HYERES	130804289		830210126	**830023164**	SAAD CCAS DE HYERES
CCAS HYERES	130804289		830210126	**830200457**	RESIDENCE AUTONOMIE LES LAVANDES
CCAS HYERES	130804289		830210126	**830206587**	RESIDENCE AUTONOMIE LES MURIERS

AMOA

TOTAL

- Dépenses

	Coût prévu
COÛTS	**260 063,00 € TTC**
Coûts d'AMOA *	83 760,00 €
Coûts de mise en œuvre de la solution *	100 038,00 €
Coûts matériels *	76 265,00 €

Précisions : L'ensemble des devis sont dans GALIS

Vous pouvez saisir encore 3964 caractères.

Autres (précisez)

TOTAL DEPENSES 260 063,00 € TTC

Complément précision dépenses

Vous pouvez saisir encore 4000 caractères.

- Recettes

	Financem
SUBVENTIONS	
Subvention ARS (ESMS numérique)	
ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur *	26
Fonds propres *	
Auto-financement *	
Emprunt *	
Autres subventions (précisez de quel(s) organisme(s))	
Autres (précisez)	

TOTAL RECETTES 260 063,00 €

Complément précision recettes

Nombre de personnes accompagnées*	Type de projet pour cet ESSMS*	Commande passée ou envisagée pour un financement SONS*	Secteur
25	ACQUISITION	NON	AJ
80	**MISE EN CONFORMITE**	**OUI**	SAAD
38	ACQUISITION	**NON**	RA
125	ACQUISITION	**NON**	RA
61	ACQUISITION	**NON**	RA
48	ACQUISITION	**NON**	RA
80	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	SSIAD
14	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	RA
15	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	RA
115	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	SAAD
45	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	RA
40	**MISE EN CONFORMITE**	OUI	RA

nent prévu

260 063,00 €

260 063,00 €

30 063,00 €

Déclaration GALIS

- Demande de financement

Montant total d

Aide spécifique "petits OG" : chef

Aide spécifique "petits OG" : m

Bud

Pourcentage de l'aide d

Régime

Activité ET	Adresse	Ville	Déploiement (LOT1 - LOT 2 - LOT 3)
[207] Centre de Jour pour Personnes Agées	273 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	MARSEILLE	LOT 2
[460] Service autonomie aide (SAA)	50 RUE DE RUFFI	MARSEILLE	LOT 1
[202] Résidences autonomie	273 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	MARSEILLE	LOT 2
[202] Résidences autonomie	60 RUE DE L'EVECHE	MARSEILLE	LOT 2
[202] Résidences autonomie	1 PLACE DU TERRAS	MARSEILLE	LOT 2
[202] Résidences autonomie	52 AVENUE DE FRAIS VALLON	MARSEILLE	LOT 2
[354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)	104 BOULEVARD LONGCHAMP	MARSEILLE	LOT 1
[202] Résidences autonomie	3 TRAVERSE PIERRE RENAUDEL	HYERES	LOT 1
[202] Résidences autonomie	9 TRAVERSE PIERRE RENAUDEL	HYERES	LOT 1
[460] Service autonomie aide (SAA)	RUE SOLDAT BELLON	HYERES	LOT 1
[202] Résidences autonomie	2 RUE LOUIS ARMAND	HYERES	LOT 1
[202] Résidences autonomie	1 RUE LOUIS ARMAND	HYERES	LOT 1

Budget CCAS

Synthese	Dépenses	Déclare sur la plateforme GALIS	
TOTAL AMOA	**83 760,00 €**	**83 760,00 €**	
TOTAL ARCHE MC2 Acquisition	28 944,00 €	**28 944,00 €**	o
TOTAL ARCHE MC2 Acquisition Formation	26 775,00 €	**26 775,00 €**	o
TOTAL ARCHE MC2 Acquisition Abonnement / 3 ans	35 769,60 €	**35 769,60 €**	o
TOTAL ARCHE MC2 Mise en conformité	8 550,00 €	**8 550,00 €**	o
TOTAL ARCHE MC2 Mise en conformité Formation	- €	- €	
TOTAL Matériel	**76 265,51 €**	76 265,51 €	
TOTAL PROJET	**260 064,11 €**	**260 064,11 €**	

t

le l'aide demandée * 260 064,00 € €

Indiquez le montant de l'aide sollicitée, dont les aides spécifiques selon les conditions d'éligibilité

f de projet ou AMOA 83 760,00 € €

ıatériel informatique 76 265,00 € €

dget total du projet * 777 601,00 € €

ans le budget total * 33,00 %

: de TVA applicable * TTC

Numéro de Devis MATERIEL	Matériel TTC	Numéro de Devis AMOA	AMOA TTC	Numéro de Devis ARCHE	ARCHE MC2 / Abonnement /	Déploiement / accompagnement
Devis N°11317688	9 551,76 €			**DA25050464**	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11317684	9 551,76 €			DA25050468	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11317680	9 551,76 €			**DA25050459**	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11317672	9 551,76 €			**DA25050462**	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11317674	9 551,76 €			**DA25030406**	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11309932	9 551,75 €			**DA25050460**	**5 961,60 €**	**4 824,00 €**
Devis N°11317697	9 551,76 €			DA25050469		
	- €			DA25050474		
	- €			DA25050476		
	- €			DA25050471		
	4 309,20 €			DA25050477		
	5 094,00 €			DA25050478		
		DE240700014	**83 760,00 €**			

Formation	TOTTAL ARCHE MC2 TTC
4 462,50 €	15 248,10 €
4 462,50 €	15 248,10 €
4 462,50 €	15 248,10 €
4 462,50 €	15 248,10 €
4 462,50 €	15 248,10 €
4 462,50 €	15 248,10 €
1 425,00 €	1 425,00 €
1 425,00 €	1 425,00 €
1 425,00 €	1 425,00 €
1 425,00 €	1 425,00 €
1 425,00 €	1 425,00 €
1 425,00 €	1 425,00 €
[illegible]	[illegible]

[illegible]